

Le 22 mars 2022

Compte-rendu CTL du 22/03/2022

Lecture des déclarations liminaires. Réponses du Président :

- Au sujet de la réforme de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables, le Président précise qu'il n'a en effet aucun document à présenter aux OS sur ce sujet. La circulaire est signée mais toutes les informations ne sont pas fixées à ce jour.

- Concernant le faible nombre de recours de l'entretien professionnel, le Président indique que la lourdeur de la procédure peut « décourager » les agents.

- Le recours au recrutement de contractuels : à ce jour, le recrutement à la DGFIP par voie de concours, (3 500 personnes) ne parvient pas à combler les besoins en effectifs, d'où le recours nécessaire aux contractuels. L'illustration sera faite dans le développement de l'ordre du jour. (les CDL de Saugues et du Puy en Velay seront des recrutements de fonctionnaires territoriaux avant l'été 2022). Concernant les recrutements PACTE et travailleurs handicapés il s'agit, d'après la Direction du rôle social de l'État de permettre l'accès aux postes administratifs aux personnes en situation de handicap ou en situation de précarité face à l'emploi (pour information concernant le handicap, 6 % d'objectif dans l'administration publique contre 10 % à la DGFIP).

- Concernant l'accueil en EFS/Mairie, le Président indique que le service public est mieux rendu.

- Concernant la demande de suppression de la loi de transformation de la fonction publique il est indiqué que le Président n'a pas de pouvoir décisionnaire en la matière.

- Au sujet du NRP mis en place au 01/01/22, le Président précise que ce sera ce réseau Départemental jusqu'à 2026 ! quid de 2027 ??? Le néant ?? Incertitudes en tous cas !

9h25 Ouverture de l'instance :

Le Président formule la demande de modifier l'ordre du jour afin de permettre à M RAVEL d'assurer la présentation du bilan local de formation. Les élus acceptent unanimement de modifier l'ordre du jour.

2_Bilan de la formation professionnelle 2021.

La restructuration du service nécessite de s'adapter, les agents responsables de la formation

professionnelle ont besoin également d'être formés.

Le développement d'un nouvel outil de dépôt de demande de stage est en cours.

Concernant les difficultés liées à la recherche d'une formation, il est précisé que l'accès à FLORE** est possible par le site de l'ENFIP, et, concernant OPUS**, il est nécessaire d'être habilité à l'outil.

Au 01/01/23, le nouvel outil permettra aux agents de se positionner directement sur un stage en fonction de ses besoins.

La période « COVID » a favorisé la pratique de la e-formation ce qui explique le taux de formation en diminution depuis 2019.

Plan de formation 2022 : 12 sessions ont déjà été effectuées à ce jour. En local, il est prévu une trentaine de stage pour une période de 48 jours.

Il est noté que les formations tardives, ou inexistantes à ce jour pour les équipes d'accueil sont sources d'anxiété pour ces collègues.

Concernant la formation obligatoire « PIX », l'ordre de présentation des liens a pu surprendre, mais le but était une auto-évaluation des connaissances techniques. Le Président indique que l'approche de la formation PIX concernant les réseaux sociaux permet d'anticiper les nouveaux leviers de communication de la DGFIP ! Sur le sujet, les avis divergent, bientôt une pub « direct DGFIP » ? Demain l'administration vous répond sur Facebook, Whatsapp, Messenger, Twitter, Instagram,...

Le Président précise que la communication sur les réseaux sociaux constitue une campagne d'affichage, les outils sécurisés restants bien évidemment privilégiés pour les informations confidentielles et personnelles.

Les représentants des personnels signalent que les besoins en formation sont importants, toutefois il est difficile pour les agents de suivre une formation, en distanciel ou en présentiel, car cela augmente l'absentéisme dans des services en grande souffrance. Le Président indique rejoindre les constats des OS, sans toutefois apporter de vraies solutions.

Concernant le besoin (ou nécessité) de s'isoler pour suivre les e-formation il est précisé que sur le site de Terrasson, une salle avec des postes dédiés est disponible (sur réservation). Le sujet d'espaces dédiés doit être étudié pour les autres sites du Département.

1_ La responsabilité des gestionnaires publics (pour information)

Le Président précise que ce nouveau régime permet de conserver la séparation ordonnateur/comptable mais semble plus répressif.

La faute, aussi bien en dépenses qu'en recettes, doit posséder 2 critères cumulatifs, à savoir **sa gravité et le préjudice final significatif** ! Ces 2 notions sont bien abstraites pour l'instant et seront précisées lors de groupes de travail sur 2022.

L'intervention d'un magistrat en cas de besoin semble facilitée sur un préjudice important et « réel ». À ce jour le dispositif en place nécessite une lourdeur administrative sans compter la responsabilité reposant uniquement sur le comptable. Il semblerait que chacun s'accorde sur le fait que ce dispositif existant nécessite des changements. La cour de justice mise en place dans ce contexte s'adresse à l'ensemble des comptables publics justiciables. Nous le répétons, la faute doit être **grave** et avoir causé un **préjudice financier significatif**. Il

semble que la jurisprudence sur ces sujets doit évoluer. Cette cour peut être saisie également en cas d'erreur de gestion (à caractère répétée). La sanction prévue : une amende établie en fonction du traitement perçu par le justiciable, mais « plafonnée », la sanction peut aller jusqu'à l'interdiction d'exercer les missions de comptable public. La capacité d'appel sera possible auprès du président de la cour des comptes. L'appel est suspensif de paiement de l'amende. La cour de cassation peut être saisie in fine.

Cette cour de justice peut être saisie par les différentes administrations, par les élus locaux, les préfets et les DDFIP. La prescription des faits de 6 ans pour le système actuel passerait à 5 ans pour le nouveau, mais qu'en sera-t-il de la cohabitation des 2 systèmes sur les 5 prochaines années ?

Il est important de noter que le pouvoir du ministre sur une remise gracieuse est aboli.

L'amende ne peut être assurée par un organisme d'assurance et de garantie.

Le jugement est établi pour la personne ayant commis la faute, ou ayant donné l'ordre de commettre la faute.

Afin de se prémunir du recours à cette cour, une lettre de couverture peut être demandée par le comptable. (un ordonnateur peut prendre une décision illégale, dans un intérêt collectif, et par le biais de cette lettre permettre de « couvrir » la responsabilité du comptable).

Le calendrier prévoit une mise en place au 01/01/2023. Les dispositions de « cumul » des régimes ne sont pas précisées à ce jour.

Trois groupes de travail sont en cours au sein de la DGFIP sur le sujet. Le Président indique avoir informé le Préfet et avoir prévu une large campagne de présentation du nouveau dispositif. Concernant l'impact concret dans les services, des axes de réflexions sont à mener sur le sujet des missions menées.

Une assurance de protection juridique semble envisagée par l'AMF.

Solidaires Finances Publiques 43 précise que la responsabilité de chacun (sans distinction A-B-C) risque de générer une anxiété accrue pour les collègues et une surcharge de travail pour la hiérarchie, chacun souhaitant « protéger ses arrières ». Le Président précise qu'il est en effet nécessaire d'attendre les définitions de « fautes graves » et « préjudice financier » afin de rassurer les agents dans l'exercice de leurs missions.

Les représentants des personnels proposent une motion sur ce sujet afin de faire remonter un avis négatif concernant la mise en place de ce nouveau dispositif (ci joint) .

3_ Bilan de l'entretien professionnel

Comme indiqué en préambule, les élus regrettent le faible nombre de recours d'évaluation en 2021. Le Président apporte l'argument de la complexité de procédure, mais nous penchons plutôt vers un manque de temps et d'information. Le Président indique que la communication sur les délais et procédures sera faite auprès des agents. **Il est primordial que chacun prenne la mesure de l'impact du CREP sur sa carrière, son évolution professionnelle et demain sur sa rémunération !**

Les élus en CTL évoquent la possibilité pour les agents de noter leurs évaluateurs. Pourquoi cet exercice serait réservé aux seuls chefs de services ?

4_ Point sur les recrutements DDFIP43

Deux recrutements contractuels handicapés sont en cours à ce jour dans le Département, qui viendront en soutien au SCG du Puy-en-Velay et au SPFE. Il est noté qu'ils seront pleinement efficaces à l'issue de leur formation initiale.

Pas de possibilité de recrutement PACTE pour 2022 dans le Département.

Concernant l'apprentissage, un apprenti est actuellement en exercice dans notre Département, et ce au SGC de Monistrol.

L'attractivité de notre administration semble mise à mal. En effet, le manque de candidature pour les services civiques et les vacations est flagrant. Sur trois postes ouverts, une seule candidature, et restant injoignable à ce jour. Ainsi les possibilités ne seront pas pourvues pour 2022.

Les élus du personnel dénoncent unanimement la précarité pour les agents recrutés par voie de contrat sans possibilité d'intégrer à terme le statut. Les différentes organisations rappellent que la voie de recrutement doit rester le concours (avec une exception concernant le recrutement de contractuels handicapés et les recrutements PACTE, qui ont vocation à être titularisés) et demande le recours aux listes complémentaires avant d'envisager le recours aux contractuels.

Le Président précise qu'à ce jour, le mode de recrutement majoritaire utilisé à la DGFIP reste le concours.

5_ Situation budgétaire au 31/12/2021

Sur l'examen du budget, le constat est le suivant :

- Les dépenses d'affranchissements ont augmenté, le recours à clic'esi est à privilégier. Les dépenses d'envoi de recommandé restent importantes. Une harmonisation semble inévitable sur ce sujet des recommandés bien que la marge de manœuvre ne soit pas si large, vu leur importance en matière de procédure.

- 60 000 € de travaux concernant l'installation en lien avec la TOIP (passage du système téléphonique sur le réseau numérique /internet – obligation légale avant 2023).

- L'augmentation du budget travaux au titre du NRP également, 190 000 € de plan de relance investis et 50 000 € de dépenses liées au COVID sur l'exercice 2021.

Pour 2022 il faut noter la commande d'un véhicule électrique (208) pour 24 000€. Également à prévoir pour 2022, une diminution importante du budget immobilier concernant les locations de bâtiments ayant pris fin en 2021. Les deux sites locatifs restant pour la DDFIP43, sont les SGC de Monistrol et de Langeac. Concernant Langeac, le déménagement, suite au report des travaux, devrait intervenir en septembre 2023.

Budget prévisionnel 2022 : en baisse du fait de la diminution des dépenses immobilières. Le Président indique la nécessité de « rafraîchir » les locaux des services de la DDFIP sur des sites plus anciens. La réflexion sera menée avec la participation des chefs de services.

6_ Questions diverses.

- Concernant la demande des géomètres de la mise à disposition d'une BALF dédiée pour leurs missions, le sujet sera étudié, mais le Président semble favorable.

- Accueil sur le site de Terrasson : il est précisé que dans l'idéal, l'accueil doit se faire au rez-de chaussée exclusivement. Concernant le SDIF, il a été décidé un retour au projet de départ d'accueil dans le service « bureau d'accueil » et ce provisoirement. Il semblerait qu'il n'y ait pas à ce jour de possibilité d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment. Une réflexion sera menée sur le sujet dans l'idéal courant 2022 afin d'aménager les locaux en vue d'une réception exclusive en rez-de-chaussée.

- Au sujet de la gestion des congés des équipes d'accueil, notamment les équipes du Puy et d'Yssingeaux, il semble que les droits à congés des collègues aient été abolis. **Solidaires Finances Publiques 43** pose donc la question au Président sur ce sujet. Le Président précise qu'il s'agit en réalité d'une seule équipe (accueil SIP le Puy comportant une antenne sur Yssingeaux) et donc que les absences, congés,... doivent être réfléchis au sein de cette équipe de 6 personnes. Chacun d'entre eux peut venir en soutien à ses collègues sans distinction (Yssingeaux / Le Puy). **Solidaires Finances Publiques 43** précise toutefois que, la gestion des permanences extérieures assurée par la DDFIP, et, la gestion RH assurée par le chef de service ne sont pas toujours en corrélation. L'incertitude et ce manque de visibilité occasionnent du stress, des angoisses et une incompréhension pour ces agents. Il est donc urgent d'intervenir afin de permettre à chacun d'exprimer ses inquiétudes et ses propositions d'organisation au sein de cette toute nouvelle mission, avant l'implosion de la situation. Le Président insiste sur le fait que chacun des agents d'accueil doit être pleinement intégré dans le collectif du SIP et donc que la gestion doit être en harmonie avec le service. Il est noté que la Direction avait pris un engagement de « point d'étape » en février, fin mars aucune rencontre n'est fixée... **Solidaires Finances Publiques 43** demande que ce sujet soit pris à bras le corps par la Direction !

- Profitant de cet élan de demande dans plus de communication, de concertation, de pilotage, d'accompagnement des services, **Solidaires Finances Publiques 43** interpelle (à nouveau) le Président sur la situation du SPFE, du SGC du Puy, du SIP du Puy et plus globalement sur les services restructurés dans notre département. Il semble là encore impératif de se saisir des sujets métiers, RH, ... d'apporter de vraies solutions concrètes aux agents ! La méthode de l'autruche utilisée jusqu'à ce jour ne semble pas fonctionner ! Naïvement, (peut être) les représentants en CHS-CT avaient demandé un diagnostic des problématiques afin d'initier une profonde réflexion sur les difficultés. La Direction s'était alors insurgée : « nous connaissons déjà les causes » ! Qu'attendons-nous alors pour trouver des solutions ? Qu'attendez-vous M le Président pour venir en soutien à vos personnels en souffrance ? Certes un recrutement massif apporterait la solution, mais, de ce levier le Président n'en dispose pas... Mais un plan d'action, une écoute et un accompagnement humain à la hauteur semblent pour **Solidaires Finances Publiques 43** un bon début !! Le Président indique que si des agents souhaitent initier des échanges au sein de leur service il est extrêmement favorable à ce type d'initiative.

- Concernant l'arrivée du SAPF (01/09/2023) les travaux d'installation seront engagés fin 2022 (entre 35 et 40 agents) et installés dans les locaux de l'ex-SIE du PUY. Un mouvement spécifique sera organisé pour l'effectif de ce service. Toutefois, les agents du Département

pourront candidater sur ce service. Il est important de noter que les agents dépendront du TAGERFIP 43. Un dossier de réflexion sera mené prochainement.

Vos élus Solidaires Finances Publiques 43 en CTL : PONS Guillaume/ GABRIEL Frédéric/
CANTAT Stéphanie/ SOYEZ Noémie-Lucie/ DUCROQUET Angélique/ DO CARMO
Jean-Louis